



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2017

Soixante-douzième session
Point 99 h) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/72/409)]

72/49. Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/75 I du 15 décembre 1994, 50/70 F du 12 décembre 1995, 51/45 C du 10 décembre 1996, 52/38 F du 9 décembre 1997, 53/77 AA du 4 décembre 1998, 54/54 U du 1^{er} décembre 1999, 55/33 M du 20 novembre 2000, 56/24 D du 29 novembre 2001, 57/61 du 22 novembre 2002, 59/71 du 3 décembre 2004, 61/60 du 6 décembre 2006, 62/29 du 5 décembre 2007 et 65/66 du 8 décembre 2010, ainsi que ses décisions 58/521 du 8 décembre 2003, 60/518 du 8 décembre 2005, 60/559 du 6 juin 2006, 63/519 du 2 décembre 2008, 64/515 du 2 décembre 2009 et 70/551 du 23 décembre 2015,

Rappelant également qu'elle a, chaque fois sur la base d'un consensus, consacré trois sessions extraordinaires au désarmement, respectivement en 1978, en 1982 et en 1988,

Ayant à l'esprit le Document final de sa dixième session extraordinaire, adopté par consensus à la première session extraordinaire consacrée au désarmement¹,

Ayant également à l'esprit l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Se déclarant de nouveau convaincue qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement peut déterminer la voie à suivre à l'avenir pour le désarmement, la maîtrise des armements, la non-prolifération et la solution des problèmes connexes de sécurité internationale,

Soulignant l'importance du multilatéralisme pour le processus de désarmement, la maîtrise des armements, la non-prolifération et la solution des problèmes connexes de sécurité internationale,

¹ Résolution S-10/2.



Notant avec satisfaction que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a mené à bien ses travaux consistant à examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire et à adopter par consensus un rapport et des recommandations de fond²,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail à composition non limitée et les recommandations qui y sont formulées,

1. *Se félicite* que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a été créé par sa résolution 65/66 et sa décision 70/551 et s'est réuni à New York en 2016 et en 2017, ait adopté par consensus les recommandations relatives aux objectifs et à l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;

2. *Fait sien* le rapport du Groupe de travail à composition non limitée et les recommandations qui y sont formulées² ;

3. *Exprime ses remerciements* aux participants au Groupe de travail à composition non limitée pour leurs contributions constructives à ses travaux ;

4. *Encourage* les États Membres à poursuivre les consultations sur les prochaines étapes menant à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

62^e séance plénière
4 décembre 2017

² A/AC.268/2017/2.